

STATUTS ASSOCIATION DE LA GUILLOTIERE

- SOMMAIRE -

Article 1 Déclaration	2
Article 2 Objet	2
Article 3 Siège social	2
Article 4 Composition	2
Article 5 Admission	2
Article 6 Membres	2
Article 7 Radiations	3
Article 8 Ressources	3
Article 9 Conseil d'Administration	3
Article 10 Réunion du Conseil d'Administration	3
Article 11 Assemblée Générale Ordinaire	3
Article 12 Assemblée Générale Extraordinaire	4
Article 13 Règlement Intérieur	4
Article 14 Dissolution	4

Article premier

Il est fondé entre les Membres Fondateurs aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 modifiée par la loi n°81-909 du 9 octobre 1981 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Association De La Guillotière**.

Article 2

Cette association a pour objet :

- D'animer le quartier Joué SUD au-delà de la D127 d'une manière générale,
- De créer une animation sportive : volley, badminton, foot, VTT, roller, etc...
- D'organiser des tournois de jeux de sociétés,
- D'organiser un rallye touristique sur le département,
- De permettre les échanges d'idées entre les adhérents,
- De défendre les intérêts des habitants du quartier sud de Joué-lès-Tours,
- D'éditer un bulletin ou de créer un site d'informations sur ses activités,
- De bénéficier de sponsoring ou d'avantages quantitatifs auprès de fournisseurs divers pour l'organisation de manifestations festives et sportives.

Article 3

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

<p>ASSOCIATION DE LA GUILLOTIERE Chez Monsieur BILLOUÉ Jérôme 12 chemin des étangs 37300 JOUE-LES-TOURS</p>

Article 4

La composition de l'association est la suivante :

- ❖ Membres Fondateurs (1)
- ❖ Membres d'Honneurs (2)
- ❖ Membres Bienfaiteurs (3)
- ❖ Membres Adhérents (4)
- ❖ Membres Adhérents Parrainés (5)

Article 5

Pour adhérer à cette association, il n'est pas nécessaire d'être âgé d'au moins 18 ans mais il faut habiter sur Joué-lès-Tours au sud de la D127 ou être présenté par un Membre Fondateur ou un Membre Adhérent (parrainage).

Lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration celui-ci statue sur les demandes d'admissions présentées et accueillera ces nouveaux adhérents en tant que Membre Adhérent lorsque celui-ci s'acquittera de sa cotisation.

Article 6

Les membres :

- sont Membres Fondateurs (1) ceux qui sont à l'initiative de la création de la dite Association,
- sont Membres d'Honneur (2) ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations,
- sont Membres Bienfaiteurs (3) les personnes qui versent en plus de leur cotisation annuelle une autre somme,
- sont Membres Adhérents (4) ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation,
- sont Membres Adhérents Parrainés (5) ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation et remplissant les conditions de l'article 5.

Article 7

Radiations : la qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions accordées par des collectivités territoriales,
- les dons,
- les recettes récupérées lors d'activités liées aux objectifs de l'association.

Article 9

Le Conseil d'Administration est composé des Membres du Bureau et de trois Membres Fondateurs.

Le Bureau sera composé de :

- Un président et un vice-président (si besoin),
- Un trésorier et d'un trésorier adjoint (si besoin),
- Un secrétaire et d'un secrétaire adjoint (si besoin).

L'association est dirigée par un Bureau de 3 à 6 Membres élus par l'Assemblée Générale pour :

- deux ans pour le Trésorier et le Secrétaire ainsi que pour leurs adjoints,
- et trois ans pour le Président et son adjoint.

Ces Membres du Bureau devront être issus des membres adhérents de l'association.

L'élection des membres du Bureau s'effectuera, au scrutin secret, par un vote à la majorité absolue au premier tour puis éventuellement à la majorité relative au second tour. Le Bureau étant renouvelé tous les deux ans pour le trésorier, le Secrétaire et leurs adjoints, et tous les trois ans pour le Président et son adjoint. Seul des membres majeurs pourront être élus au poste de Président, Vice-Président, Trésorier et adjoint au trésorier.

Article 10

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation écrite du président, du vice-président, du secrétaire ou de son adjoint, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions seront prises à la majorité absolue, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour devra figurer sur ces convocations. Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Sur proposition du Conseil d'Administration, la cotisation sera réévaluée, si besoin, lors de cette assemblée et votée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant.

Toutes les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

Article 12

Si besoin, ou sur la demande du tiers des membres de l'association, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.


Article 13

Un règlement intérieur est établi par les Membres Fondateurs, et le Conseil d'Administration, qui du fait approuvé par le Membre lors du versement de sa cotisation et de son intégration dans l'Association. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

Article 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des Membres Adhérents lors d'une Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire), un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif (si actif il y a) est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 (article 15).

Fait à Joué-lès-Tours le 28 août 2021

NOM :	FONCTION :	SIGNATURE :
GILBERT Philippe	Trésorier	
BILLOUÉ Jérôme	Président	